



## ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique

EM/AH

N° 2021 / 051

**OBJET : LEVEES DE RESERVES SUR LE RÉSEAU DES EAUX USÉES – RUE D'ERMONT –RD192 – DU 6 AVRIL AU 23 AVRIL 2021.**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** La demande formulée par l'entreprise EIFFAGE - Génie Civil Réseaux - Département Travaux Sans Tranchée sise Route de Davron - 78450 CHAVENAY pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), concernant la réalisation de travaux de levée de réserves pour la réception des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue d'Ermont à Saint-Prix.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Du mardi 6 avril au vendredi 23 avril 2021, l'entreprise EIFFAGE - Génie Civil Réseaux - Département Travaux Sans Tranchée sise Route de Davron - 78450 CHAVENAY, ainsi que l'Entreprise AXEO TP sise 1 rue de l'Industrie - 67720 Hoerdt, sont autorisées à réaliser des travaux de levée de réserves pour la réception des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées rue d'Ermont à Saint-Prix, pour le compte du SIARE.
- ARTICLE 2** - Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 9h00 à 16h00.
- ARTICLE 3** - La vitesse sera limitée à 30km/heure sur une distance de cent (100) mètres de part et d'autres du chantier mobile.
- ARTICLE 4** - Le stationnement sera interdit au droit des regards d'accès aux réseaux d'assainissement.

- ARTICLE 5** - La circulation sera maintenue en permanence. En fonction de la position des regards d'accès au réseau, l'entreprise mettra en place manuellement une circulation sur chaussée rétrécie d'une largeur minimale de deux mètres soixante (2,60m).
- ARTICLE 6** - Les emprises pour travaux ne seront effectives que durant les jours d'intervention.
- ARTICLE 7** - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 8** - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.
- ARTICLE 9** - Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, au fur et à mesure de l'avancement du chantier et avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.
- ARTICLE 10** - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 11** - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 12** - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 13** - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 14** - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 15** - Le présent arrêté sera notifié aux entreprises EIFFAGE -Génie Civil Réseaux - Département Travaux Sans Tranchées et AXEO TP ;

Une copie sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services du SIARE,
- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude,
- Messieurs les gestionnaires du service territorial des routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Lacroix et Cars Rose,

Saint-Prix, le 17 mars 2021



Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17/03/2021